JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR DU LOIRET

ANCIEN MINISTRE

Communiqué

M. Jean-Pierre SUEUR, demande l'application du taux de TVA réduit de 5,5% à l'ensemble des prestations funéraires.

La commission européenne vient de considérer dans un avis motivé que le fait que les prestations d'obsèques réalisées par les entreprises de pompes funèbres françaises ne soient pas soumises à un taux de TVA unique constituait une « distinction artificielle », l'ensemble de ces prestations constituant au regard de la jurisprudence communautaire « une prestation unique ».

M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, plaide depuis de nombreuses années pour la mise en oeuvre du taux réduit (de 5,5%) de TVA à l'ensemble des prestations funéraires. Il a notamment défendu cette position lors du débat au Sénat sur sa proposition de loi du 6 juin 2006 relative à la législation funéraire.

Il considère qu'il n'est pas fondé de faire payer aux familles à un moment où elles sont éprouvées par la perte d'un être cher le taux le plus élevé de TVA pour la plus grande partie des prestations funéraires.

Il a en conséquence interpellé le ministre du budget pour lui demander quelles dispositions il compte prendre, compte tenu du récent avis de la Commission européenne, pour appliquer le taux réduit de TVA à l'ensemble des prestations funéraires.